



## Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 31 ( janvier - février 2017)

### Rubrique études

L'ACPR a publié dans sa revue *Analyses et Synthèses* une étude relative à la situation des assureurs français après analyse des premières remises exigées dans le cadre du régime Solvabilité II. En voici les principaux enseignements.

Depuis janvier 2016, la directive dite "Solvabilité II" s'applique à la quasi-totalité des marchés assurantiels français et européens. Comme le prévoit cette directive, les organismes doivent désormais remettre à l'ACPR des informations quantitatives, attendues à la fois sur une base individuelle (solo) et consolidée (groupe). La première remise annuelle dite "d'ouverture" constitue, pour les entités répondant sur base solo ou consolidée, une version allégée des futures remises annuelles Solvabilité II : seules les informations sur le bilan prudentiel, les fonds propres et la solvabilité des assureurs y figurent. Par ailleurs, les remises trimestrielles du début de l'année 2016, effectuées sur un périmètre plus restreint (214 organismes individuels et 31 groupes), constituent les premières informations disponibles en rythme de croisière. En plus des informations de la remise d'ouverture, elles contiennent des éléments plus détaillés sur la composition des actifs et des provisions techniques.

Il ressort de l'analyse de ces premières remises plusieurs éléments.

Avec près de 2 650 milliards d'euros de total de bilan, les organismes soumis à Solvabilité II sur base sociale, au nombre de 494 au 1er janvier 2016, représentent 99 % du marché français de l'assurance (les 318 organismes restant soumis au régime précédent en vigueur, Solvabilité I, représentant 1 %). À cette date, les groupes Solvabilité II en France, au nombre de 41, représentent environ 2 600 milliards d'euros de total de bilan. Évaluée pour la première fois en normes Solvabilité II, la solvabilité du marché français est largement satisfaite, aussi bien pour les groupes dont la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) atteint en moyenne 209 % au 1er janvier 2016, que pour les organismes solos (222 % en moyenne). De même, requis sur base sociale uniquement, le minimum de capital requis (MCR) est largement couvert, tous les organismes sauf 4 affichant une couverture supérieure à 100 % et le taux moyen s'établissant à 567 % au 1er janvier 2016.

La structure du SCR confirme l'importance du module "risque de marché", qui représente 80 % de l'ensemble des risques pour la remise solo et 87 % pour la remise groupe utilisant la formule dite « standard ». Les entités utilisant les modèles internes sont également concernées, mais l'absorption des pertes est directement intégrée dans les sous-modules de risque et n'est donc pas directement mesurable.

L'actif net (qui correspond aux fonds propres prudentiels) représente 7 % du bilan pour les groupes et 11 % pour les entités solos. Les fonds propres de meilleure qualité (niveau 1 ou Tier 1) constituent l'essentiel des fonds propres totaux : 89 % pour les groupes et 94 % pour les solos. La réserve de réconciliation, évaluée en fonds propres de niveau 1, représente 54,4 % de l'actif net pour les groupes et 70 % pour les solos.

Enfin, on observe une plus forte internationalisation des placements des groupes que des placements des entités solos mais groupes et entités solos partagent une prépondérance des maturités résiduelles comprises entre 5 et 10 ans et une large proportion de titres de bonne qualité ("investment grade").

Retrouvez l'intégralité de [l'Analyses et Synthèses \(n° 74\)](#) consacrée à cette étude.